

A nnexe II b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS APRÈS-VENTE AUTOMOBILE			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée	
E1 - Culture générale et expression	U1	2	écrite	4 h	CCF 3 situations	écrite	4 h	
E2 - Langue vivante : anglais	U2	2	orale	Préparation 20 min Interrogation 20 min	CCF 2 situations	orale	Préparation 20 min Interrogation 20 min	
E3 - Mathématiques et sciences physiques	U31	2	écrite	2 h	CCF 2 situations	écrite	2 h	
E31 - Sous-épreuve : Mathématiques	U32	2	écrite	2 h	CCF 2 situations	écrite	2 h	
E4 - Analyse des systèmes et contrôle des performances	U4	4	écrite	6 h	écrite 6 h	écrite	6 h	
E5 - Activités de maintenance sur véhicule	U51 U52	5 3	CCF 1 situation CCF 1 situation	4 h 6 h	CCF 1 situation CCF 1 situation	pratique pratique		
E51 - Diagnostic sur système de haute technicité								
E52 - Intervention de maintenance								
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse : Gestion des interventions et de l'après-vente automobile	U6	4	orale	50 min maxi	CCF 2 situations	orale	50 min	
Épreuve facultative Langue vivante étrangère 2 (*)	UF1	1	orale	20 min (**)		orale	20 min (**)	

(*) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(**) Précédée de 30 minutes de préparation.

Annexe IIIa

HORAIRES DE FORMATION

	Horaire de 1ère année			Horaire de 2ème année		
	Semaine	a + b + c	Année	Semaine	a + b + c	Année
Culture générale et expression	3	2 + 1 + 0	93	3	2 + 1 + 0	93
Anglais	2	1 + 1 + 0	62	2	1 + 1 + 0	62
Mathématiques	3	2 + 1 + 0	93	3	2 + 1 + 0	93
Sciences physiques appliquées	2	0 + 0 + 2*	62	2	0 + 0 + 2	62
Analyse fonctionnelle, structurelle et mécanique	6	3 + 0 + 3*	186	6	3 + 0 + 3*	186
Gestion de la relation de service (1)	4	2 + 2 + 0	124	4	2 + 2 + 0	124
Organisation de la maintenance et de l'après-vente (2)	2	1 + 1 + 0	62	2	1 + 1 + 0	62
Technologie et intervention sur véhicules	9	2 + 0 + 7**	279	9	2 + 0 + 7**	279
Total	31	13 + 6 + 12	961	31	13 + 6 + 12	961

*dédoublement à partir du 16ème étudiant

**dédoublement à partir du 11ème étudiant

a : cours en division entière, **b** : travaux dirigés, **c** : travaux pratiques

(1) enseignement assuré par le professeur d'économie-gestion

(2) enseignement assuré par le professeur de STI

Annexe IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU BTS

BTS MAVA créé par l'arrêté du 9 octobre 1997		BTS AVA créé par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère	U2	E2. Langue vivante étrangère : Anglais	U2*
E31. Mathématiques	U31	E31. Mathématiques	U31
E32. Sciences physiques	U32	E32. Sciences physiques	U32
E4. Vérification des performances d'un mécanisme	U4	E4. Analyse des systèmes et contrôle des performances	U4**
E5. Compréhension des systèmes Gestion de maintenance	U5		
E6. Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve E62 : Réalisation et contrôle	U62	E5. Activités de maintenance sur véhicule - E51. Diagnostic sur système de haute technicité - E52. Intervention de maintenance	U51 U52
- Sous-épreuve E61 : Activités en milieu professionnel - Sous-épreuve E63 : Projet technique - Sous-épreuve E64 : Projet de communication	U61 U63 U64	E6. Épreuve professionnelle de synthèse - Gestion des interventions et de l'après-vente	U6***
Langue vivante étrangère	EF1	Langue vivante étrangère (hors anglais)	EF1

NOTA - Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau, pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuves.

* Les candidats redoublants qui n'ont pas choisi l'anglais pourront conserver la langue qu'ils ont choisie pendant cinq ans.

** Un candidat bénéficiant d'une des unités U4 ou U5 de l'ancien diplôme peut conserver sa note et la reporter sur l'unité U4 du nouveau diplôme. Les candidats bénéficiant des deux unités pourront reporter la note la plus favorable sur l'unité U4.

*** Un candidat bénéficiant des unités U61, U63 ou U64 de l'ancien diplôme peut conserver la note la plus favorable et la reporter sur l'unité U6 du nouveau diplôme.